

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-120

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 48

. votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. DE WITASSE THEZY Charles, GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoit,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoit,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

Arrivée de M. DE WITASSE THEZY Charles

OBJET :

STRUCTURE PETITE ENFANCE HAM STRAM GRAM
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE HAM
STRAM GRAM

Le règlement de fonctionnement de la structure Petite Enfance Ham Stram Gram doit être modifié afin de prendre en compte l'évolution des modalités d'encaissement des recettes publiques.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a engagé la suppression progressive, à l'horizon 2030, de l'encaissement par chèque des recettes publiques. Cette évolution s'explique notamment par la baisse importante de l'usage du chèque, par ses coûts de gestion élevés ainsi que par les risques de fraude associés à ce moyen de paiement.

Une première échéance est fixée au 1er septembre 2027. À compter de cette date, la DGFIP ne disposera plus de solution de traitement industriel permettant l'encaissement des chèques reçus de ses partenaires déposants obligatoires de fonds au Trésor.

Il convient, en conséquence, d'adapter les modalités de paiement applicables aux usagers de la structure Petite Enfance Ham Stram Gram et de modifier la page 16 du règlement de fonctionnement afin de supprimer le paiement par chèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-2 relative à la modification du règlement de fonctionnement de la structure Ham Stram Gram actuellement en vigueur de la structure Petite Enfance Ham Stram Gram,

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié, annexé à la présente délibération,

Considérant la demande de la Direction générale des finances publiques relative à la suppression progressive de l'encaissement des recettes publiques par chèque,

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2027, la DGFIP ne disposera plus de solution de traitement industriel permettant l'encaissement des chèques remis par ses partenaires déposants obligatoires de fonds au Trésor,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer le paiement par chèque parmi les modalités de règlement proposées aux usagers de la structure Petite Enfance Ham Stram Gram,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 55 voix pour, 1 voix contre (M. WATBOT Claude),

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement modifié de la structure Petite Enfance Ham Stram Gram, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que la modification porte notamment sur la suppression, à la page 16 du règlement de fonctionnement, de la possibilité de paiement par chèque,
- **DIT** que le règlement de fonctionnement modifié abroge et remplace le règlement précédemment en vigueur,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be "P. Sauter", written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be "A. Lejeune", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_120-DE

